

LA PRE-INSCRIPTION

La pré-inscription est nécessaire et obligatoire pour les familles qui souhaitent faire une demande accueil pour leur(s) enfant(s) sur le territoire.

LA PROCEDURE

Cette démarche se fait auprès des animatrices des RAM :

- **Sur rendez-vous uniquement**, en contactant :

AUTERIVE Elodie DELMAS 05 34 26 35 06 ccva-ramauterive@orange.fr
Lundi 14h00-18h30
Mardi et Vendredi 14h00-17h00
Mercredi 9h00-17h00
Jeudi 14h00-15h30

CAUJAC Stéphanie CAMPOZANO 05 61 50 64 60 ccva-ramcaujac@orange.fr
Lundi, Mardi, Mercredi 14h00 – 17h00
Jeudi 14h00-18h30
Vendredi 14h00-15h30

- **Aux périodes suivantes**

Dates de pré-inscription	
Retrait des dossiers toute l'année	Rendez-vous du 15 juin au 31 mars

Lors du rendez-vous de pré-inscription avec l'animatrice du RAM les informations nécessaires à l'élaboration du dossier sont :

- Renseignements sur le/les enfants concernés,
- L'énoncé des besoins d'accueil (les animatrices peuvent vous accompagner dans l'analyse de vos besoins) :
 - ✓ Jours et horaires
 - ✓ Nombre de semaines dans l'année
 - ✓ Choix de la/les structure(s) d'accueil (Miremont, Cintegabelle et Auterive)
- Les documents
 - ✓ Justificatif de domicile sur le territoire
 - ✓ Acte de naissance de chaque enfant concerné par la demande (sauf enfant à naître)
 - ✓ N° allocataire CAF ou relevé d'imposition sur les ressources de l'année n-2.

Un dossier est complété sur place et un reçu est remis à la famille.

Les éléments manquants doivent être remis en main propre aux animatrices, envoyé par la poste (le cachet faisant foi) ou transmis par courriel (les animatrices n'envoient pas d'accusé réception).

Tout dossier incomplet doit être complété dans les plus brefs délais et dans la limite des dates de pré-inscription (cf. tableau ci-dessus).

LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PLACES

Composition :

- Le Président
- Le Vice-Président chargé de la petite enfance et de l'enfance
- Deux élus de la commission enfance
- Deux élus suppléants
- La coordonnatrice enfance-jeunesse
- Les quatre directrices des structures d'accueil collectif
- Les deux animatrices des RAM

Règles de fonctionnement :

Les élus membres de la commission, autres que le Président et le Vice-Président, ne sont ni représentants, ni résidents d'une des communes où sont situées les structures.
Chaque famille ayant déposé un dossier de pré-inscription se voit attribuer un numéro. Ce numéro est la seule référence utilisée lors du traitement des dossiers en commission.

La commission se réunit :

- en avril pour l'attribution de places pour septembre,
- en fonction des besoins au cours de l'année en cas de libération de places

L'ATTRIBUTION

L'attribution se fait en fonction de :

- Le nombre et la nature des places disponibles dans les structures,
- L'équilibre des groupes d'âge pour le bien-être des enfants accueillis,
- La représentativité des demandes exprimées pour chaque commune,
- La mixité sociale.

Sont aussi prise en compte :

- La préexistence d'un contrat de type "occasionnel/ponctuel" ou "halte-garderie,
- La présence d'un aîné dans la structure au début de l'accueil de l'enfant concerné par la demande.

LA LISTE D'ATTENTE

Entre les commissions, en cas de place disponible, les animatrices des RAM informent les familles susceptibles d'être concernées par cette/ces places en fonction des critères définis dans le mode d'attribution (cf. "L'ATTRIBUTION").

Les familles qui souhaitent maintenir leur demande sur liste d'attente doivent en informer, par écrit (courrier ou courriel), les animatrices aux périodes suivantes :

Renouvellement de la demande de préinscription
Du 15 mars au 15 avril
Avant le 1 ^{er} juin
Après les résultats de la commission d'attribution pour les places en septembre



Passé ces dates, la demande de pré-inscription ou le maintien sur liste d'attente sera considéré comme annulée et le dossier détruit.

Lors de chaque demande de maintien sur liste d'attente la famille doit :

- Confirmer ou modifier la nature de sa demande (jours, horaires, nombre de semaines par an),
- Informer du mode d'accueil au moment du renouvellement de la demande.

La mise à jour du dossier se fait essentiellement sur la base des informations disponibles dans le dossier CAFpro (accès autorisé par la famille lors de la pré-inscription).

COMMUNICATION

Toutes les informations relatives au suivi du dossier de pré-inscription sont transmises par courriel, soient :

- Résultats de la commission d'attribution,
- Ouverture de place en cours d'année,
- Demande de documents manquants.